

À Saint-André les Alpes, le **13 MAI 2019**

**PÔLE AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT – SERVICES  
SERVICE URBANISME**

Réf. : URBA/020

Suivi par : Emeline LACOTE Tél. : 04.92.89.09.95  
urbanisme@ccapv.fr

**M. le Président de la Commission Départementale  
de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et  
Forestiers (CDPENAF)**

**Direction Départementale des Territoires**  
Service Urbanisme - Développement Durable  
Avenue Demontzey - CS 10211  
04002 DIGNE LES BAINS Cedex

**Lettre recommandée avec AR**

**OBJET : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme, au titre :**

- de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme, concernant la réglementation des extensions et annexes aux constructions d'habitations existantes en zone agricole ou naturelle ;
- de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, concernant la création d'un secteur de taille et de capacité limitées en zone agricole ou naturelle ;

**P.J. : Copie délibération d'arrêt du PLU**

**Dossier d'arrêt du PLU – version numérique par lien dropbox  
Dossier de saisine CDPENAF**

Monsieur le Président,

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) a, par délibération du Conseil communautaire qui s'est tenu en date du 15 avril 2019, tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLU de la commune d'Annot.

Aussi, en application des articles L. 151-12 et 13 cités en objet ainsi que de l'article L. 153-16 2° du Code de l'Urbanisme, je vous notifie pour avis, l'ensemble des documents constituant le PLU arrêté via le lien numérique suivant :

[https://www.dropbox.com/sh/lo7s23y6255g2d1/AAAHWRICMI-BL4Rwi\\_748\\_0Ya?dl=0](https://www.dropbox.com/sh/lo7s23y6255g2d1/AAAHWRICMI-BL4Rwi_748_0Ya?dl=0)

Je vous rappelle que conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 mois pour formuler votre avis et passé ce délai votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Serge PRATO

